



**Pays Fléchois**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

-----

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2017

---

**SEANCE N° 05**

### RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

---

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE JEUDI 29 JUIN à 18 heures 00**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président.

Étaient convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaél de SAGAZAN, Carine MÉNAGE, Nadine GRELET-CERTENAIS, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Sophie VIEILLARD, Cécile TESNIER, Michel LANDELLE, Gérard BIDAULT, Jean-Yves DENIS, Léa BRUNEAU, Christian JARIES, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Claude JAUNAY, Patricia MÉTERREAU, Pierre RENEAUD, Michel LANGLOIS, Michèle JUGUIN-LALOYER, Nicolas CHAUVIN, Adeline COGNARD, Jean-Pierre GUICHON, Myriam PLARD, Abdelhadi MASLOH, Céline BOUILLLOUD, Georges BITOT, Véronique MAUTOUCHÉ, Lucie DELAROCHE, Pascal DUQUESNE, Sylviane DELHOMMEAU, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Christophe PREVOST, Jean-Louis PREMARTIN, Didier PASSIN, Hélène ESTACE.

Date de convocation : <b>23/06/2017</b>	<b>Absents excusés :</b> - M. LANGLOIS (pouvoir à M. JAUNAY) - M. MASLOH (pouvoir à M. DAVOINE) - Mme BOUILLOUD (pouvoir à Mme MENAGE) - M. BITOT (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS) - Mme VIEILLARD - Mme TESNIER - M. BIDAULT - Mme BRUNEAU - Mme DRUELLE - Mme COGNARD - Mme PLARD - Mme DELAROCHE - M. DUQUESNE - Mme ESTACE
Nbre de membres en exercice : <b>43</b>	
Nbre de membres présents : <b>29</b>	
Nbre d'absents : <b>14</b>	
Nbre de pouvoirs : <b>4</b>	
<b>Madame Patricia METERREAU, Conseillère Communautaire,  est désignée secrétaire de séance</b>	



# SOMMAIRE

<b>D001 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2016– BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS .....</b>	<b>6</b>
<b>D002 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.).....</b>	<b>6</b>
<b>D003 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE LA BERTRAIE .....</b>	<b>7</b>
<b>D004 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE L’AUBRIERE .....</b>	<b>7</b>
<b>D005 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE L’ESPERANCE.....</b>	<b>8</b>
<b>D006 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE LA MONNERIE .....</b>	<b>8</b>
<b>D007 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS.....</b>	<b>9</b>
<b>D008 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) .....</b>	<b>9</b>
<b>D009 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE – PARC D’ACTIVITE DE LA BERTRAIE .....</b>	<b>10</b>
<b>D010 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE – PARC D’ACTIVITE DE L’AUBRIERE .....</b>	<b>10</b>
<b>D011 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE – PARC D’ACTIVITE DE L’ESPERANCE.....</b>	<b>11</b>
<b>D012 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE – PARC D’ACTIVITE DE LA MONNERIE .....</b>	<b>11</b>
<b>D013 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS .....</b>	<b>12</b>
<b>D014 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.).....</b>	<b>13</b>
<b>D015 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE – PARC D’ACTIVITE DE LA BERTRAIE .....</b>	<b>14</b>
<b>D016 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE – PARC D’ACTIVITE DE L’AUBRIERE .....</b>	<b>15</b>
<b>D0017 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE – PARC D’ACTIVITE DE L’ESPERANCE.....</b>	<b>16</b>
<b>D018 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE – PARC D’ACTIVITE DE LA MONNERIE .....</b>	<b>17</b>
<b>D019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2017 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS.....</b>	<b>17</b>

<b>D020 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2017 – BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) .....</b>	<b>18</b>
<b>D021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2017 – BUDGET ANNEXE – PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE .....</b>	<b>18</b>
<b>D022 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2017 – BUDGET ANNEXE – PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE .....</b>	<b>18</b>
<b>D023 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2017 – BUDGET ANNEXE – PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE.....</b>	<b>18</b>
<b>D024 – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – PAYS DE LA LOIRE – ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES POUR LES ANNEES 2009 ET SUIVANTES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS .....</b>	<b>19</b>
<b>D025 – CONTRAT DE RURALITE 2017-2022 – REPARTITION DE L'ENVELOPPE .....</b>	<b>21</b>
<b>D026 – REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) 2017.....</b>	<b>23</b>
<b>D027 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS .....</b>	<b>23</b>
<b>D028 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR .....</b>	<b>24</b>
<b>D029 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE AUX PROMOTIONS 2017 .....</b>	<b>25</b>
<b>D030 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A MOUVEMENTS DE PERSONNEL .....</b>	<b>26</b>
<b>OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT PONCTUEL D'ACTIVITE .....</b>	<b>27</b>
<b>D032 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES.....</b>	<b>27</b>
<b>D033 – TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE 2017-2018.....</b>	<b>28</b>
<b>D034 – TARIFS DU CENTRE D'HEBERGEMENT EDUCATIF ET SPORTIF (C.H.E.S.) 2018.....</b>	<b>28</b>
<b>D035 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'HEBERGEMENT EDUCATIF ET SPORTIF (C.H.E.S.) .....</b>	<b>29</b>
<b>D036 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PASS EDUCATIF .....</b>	<b>29</b>
<b>D037 – ADHESION A L'ASSOCIATION VILLE INTERNET DANS LE CADRE DU LABEL NATIONAL TERRITOIRES, VILLES ET VILLAGES INTERNET .....</b>	<b>29</b>
<b>D038 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) SPECIFIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....</b>	<b>30</b>
<b>D039 – ZONE COMMERCIALE DES ARCHES 2 – ACQUISITION FONCIERE .....</b>	<b>31</b>
<b>D040 – SCOT DE LA VALLEE DU LOIR – AVIS SUR LE PADD.....</b>	<b>31</b>
<b>D041 – PARCELLE A 328 (THOREE-LES-PINS) – VENTE A MONSIEUR PIERRE CABOT.....</b>	<b>33</b>
<b>D042 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA REGION MANCELLE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE (S.M.G.V.)</b>	<b>34</b>
<b>D043 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2016.....</b>	<b>34</b>

<b>D044 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) – ANNEE 2016.....</b>	<b>35</b>
<b>D045 – TRANSFERT DE COMPETENCE ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) AU PETR VALLEE DU LOIR .....</b>	<b>35</b>
<b>D046 – AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION POUR LES MEDECINS, CHIRURGIENS-DENTISTES ET KINESITHERAPEUTES EN ZONE FRAGILE – ATTRIBUTION A MADAME ISABELLE RATTORAY GANDAR, MEDECIN PSYCHIATRE.....</b>	<b>36</b>
<b>D047 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR OLIVIER CAVAILLES .....</b>	<b>37</b>
<b>D048 – PRET D'HONNEUR A MADAME CHARLOTTE HUYGHUES DESPOINTES .....</b>	<b>37</b>
<b>D049 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR ROMAIN MARCILLAC .....</b>	<b>38</b>



**D001 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2016– BUDGET PRINCIPAL -  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, au titre de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois – Exercice 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D002 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2016  
– BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), au titre de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Exercice 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D003 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2016  
– BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie, au titre de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie – Exercice 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D004 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2016  
– BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière, au titre de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière – Exercice 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D005 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2016  
– BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'ESPERANCE**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Espérance, au titre de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Parc d'activité de l'Espérance – Exercice 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D006 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2016  
– BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie, au titre de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie – Exercice 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D007 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016  
– BUDGET PRINCIPAL – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, au titre de l'exercice 2016.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le jeudi 22 juin 2017.

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote pour permettre à Monsieur RENEAUD, doyen de l'assemblée de soumettre au vote ledit Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois – Exercice 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D008 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE  
– SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), au titre de l'exercice 2016.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le jeudi 22 juin 2017.

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote pour permettre à Monsieur RENEAUD, doyen de l'assemblée de soumettre au vote ledit Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Exercice 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D009 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE  
– PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie, au titre de l'exercice 2016.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le jeudi 22 juin 2017.

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote pour permettre à Monsieur RENEAUD, doyen de l'assemblée de soumettre au vote ledit Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie – Exercice 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D010 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE  
– PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière, au titre de l'exercice 2016.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le jeudi 22 juin 2017.

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote pour permettre à Monsieur RENEAUD, doyen de l'assemblée de soumettre au vote ledit Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière – Exercice 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D011 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE  
– PARC D'ACTIVITE DE L'ESPERANCE**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Espérance, au titre de l'exercice 2016.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le jeudi 22 juin 2017.

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote pour permettre à Monsieur RENEAUD, doyen de l'assemblée de soumettre au vote ledit Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Espérance – Exercice 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D012 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE  
– PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie, au titre de l'exercice 2016.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le jeudi 22 juin 2017.

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote pour permettre à Monsieur RENEAUD, doyen de l'assemblée de soumettre au vote ledit Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie – Exercice 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>D013 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS</b>
--

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le Compte Administratif de l'année 2016,

- statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice ;
- constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses :	14 421 287,62 €	Recettes :	15 347 627,02 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	926 339,40 €		
DEFICIT DE L'ANNEE :	0,00 €		

**Report ANNEE N-1**

EXCEDENT DE L'ANNEE N-1 :	1 004 542,97 €
DEFICIT DE L'ANNEE N-1 :	0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :	1 930 882,37 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses :	4 289 474,48 €	Recettes :	4 286 976,10 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	0,00 €		
DEFICIT DE L'ANNEE :	-2 498,38 €		

**Report ANNEE N-1**

EXCEDENT DE L'ANNEE N-1 :	0,00 €
DEFICIT DE L'ANNEE N-1 :	-982 264,40 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT :	-984 762,78 €

**RESTE A REALISER**

Dépenses :	4 353 661,13 €	Recettes :	4 269 904,25 €
SOLDE DES RESTES A REALISER :	-83 756,88 €		
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL :	1 068 519,66 €		

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Affectation en réserve (compte 1068) :	1 068 519,66 €
Affectation à l'excédent de Fonctionnement reporté (ligne 002) :	862 362,71 €
Report d'investissement (ligne 001) :	-984 762,78 €

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat, de l'exercice 2016, du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>D014 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)</b>
--

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le Compte Administratif de l'année 2016,

- statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice ;
- constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses :	33 747,55 €	Recettes :	25 191,23 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	0,00 €		
DEFICIT DE L'ANNEE :	-8 556,32 €		

**Report ANNEE N-1**

EXCEDENT DE L'ANNEE N-1 :	0,00 €
DEFICIT DE L'ANNEE N-1 :	-5 159,13 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :	-13 715,45 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses :	0,00 €	Recettes :	0,00 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	0,00 €		
DEFICIT DE L'ANNEE :	0,00 €		

**Report ANNEE N-1**

EXCEDENT DE L'ANNEE N-1 :	0,00 €
DEFICIT DE L'ANNEE N-1 :	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT :	0,00 €

**RESTE A REALISER**

Dépenses :	0,00 €	Recettes :	0,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER :	0,00 €		
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL :	0,00 €		

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Affectation en réserve (compte 1068) :	0,00 €
Affectation du déficit de Fonctionnement reporté (ligne 002) :	-13 715,45 €
Report d'investissement (ligne 001) :	0,00 €

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat, de l'exercice 2016, du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>D015 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE – PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE</b>
--

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le Compte Administratif de l'année 2016,

- statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice ;
- constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses :	414 320,73 €	Recettes :	414 320,73 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	0,00 €		
DEFICIT DE L'ANNEE :	0,00 €		

**Report ANNEE N-1**

EXCEDENT DE L'ANNEE N-1 :	197 042,75 €
DEFICIT DE L'ANNEE N-1 :	0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :	197 042,75 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses :	414 320,73 €	Recettes :	414 320,73 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	0,00 €		
DEFICIT DE L'ANNEE :	0,00 €		

**Report ANNEE N-1**

EXCEDENT DE L'ANNEE N-1 :	0,00 €
DEFICIT DE L'ANNEE N-1 :	-197 042,75 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT :	-197 042,75 €

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Affectation à l'excédent de Fonctionnement reporté (ligne 002) :	197 042,75 €
Report d'investissement (ligne 001) :	-197 042,75 €

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat, de l'exercice 2016, du budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>D016 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE – PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE</b>
---

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le Compte Administratif de l'année 2016,

- statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice ;
- constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses :	729 515,80 €	Recettes :	729 515,80 €
	EXCEDENT DE L'ANNEE :		0,00 €
	DEFICIT DE L'ANNEE :		0,00 €

**Report ANNEE N-1**

	EXCEDENT DE L'ANNEE N-1 :	206 821,34 €
	DEFICIT DE L'ANNEE N-1 :	0,00 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :	206 821,34 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses :	729 515,80 €	Recettes :	729 515,80 €
	EXCEDENT DE L'ANNEE :		0,00 €
	DEFICIT DE L'ANNEE :		0,00 €

**Report ANNEE N-1**

	EXCEDENT DE L'ANNEE N-1 :	0,00 €
	DEFICIT DE L'ANNEE N-1 :	-222 209,37 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT :	-222 209,37 €

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Affectation à l'excédent de Fonctionnement reporté (ligne 002) :	206 821,34 €
Report d'investissement (ligne 001) :	-222 209,37 €

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat, de l'exercice 2016, du budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>D0017 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE – PARC D'ACTIVITE DE L'ESPERANCE</b>
---

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le Compte Administratif de l'année 2016,

- statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice ;
- constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 307 931,48 €		Recettes : 307 931,48 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	0,00 €	
DEFICIT DE L'ANNEE :	0,00 €	

**Report ANNEE N-1**

EXCEDENT DE L'ANNEE N-1 :	0,00 €
DEFICIT DE L'ANNEE N-1 :	0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :	0,00 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 307 931,48 €		Recettes : 307 931,48 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	0,00 €	
DEFICIT DE L'ANNEE :	0,00 €	

**Report ANNEE N-1**

EXCEDENT DE L'ANNEE N-1 :	0,00 €
DEFICIT DE L'ANNEE N-1 :	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT :	0,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Affectation à l'excédent de Fonctionnement reporté (ligne 002) :	0,00 €
Report d'investissement (ligne 001) :	0,00 €

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat, de l'exercice 2016, du budget annexe du Parc d'activité de L'Espérance.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D018 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE  
– PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le Compte Administratif de l'année 2016,

- statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice ;
- constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses :	945 544,20 €	Recettes :	945 544,20 €
	EXCEDENT DE L'ANNEE :		0,00 €
	DEFICIT DE L'ANNEE :		0,00 €

**Report ANNEE N-1**

	EXCEDENT DE L'ANNEE N-1 :	19 617,05 €
	DEFICIT DE L'ANNEE N-1 :	0,00 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :	19 617,05 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses :	945 544,20 €	Recettes :	945 544,20 €
	EXCEDENT DE L'ANNEE :		0,00 €
	DEFICIT DE L'ANNEE :		0,00 €

**Report ANNEE N-1**

	EXCEDENT DE L'ANNEE N-1 :	0,00 €
	DEFICIT DE L'ANNEE N-1 :	0,00 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT :	0,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Affectation à l'excédent de Fonctionnement reporté (ligne 002) :	19 617,05 €
Report d'investissement (ligne 001) :	0,00 €

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat, de l'exercice 2016, du budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2017 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 1/2017 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le jeudi 22 juin 2017.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D020 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2017 – BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 1/2017 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le jeudi 22 juin 2017.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2017 – BUDGET ANNEXE – PARC D'ACTIVITE DE LA  
BERTRAIE**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 1/2017 – Budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le jeudi 22 juin 2017.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D022 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2017 – BUDGET ANNEXE –  
PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 1/2017 – Budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le jeudi 22 juin 2017.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D023 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2017 – BUDGET ANNEXE –  
PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 1/2017 – Budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le jeudi 22 juin 2017.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D024 – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – PAYS DE LA LOIRE – ACTIONS ENTREPRISES  
SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES POUR LES ANNEES 2009 ET SUIVANTES  
CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Monsieur le Président rappelle que par courrier recommandé avec accusé de réception n° 2015-226 en date du 5 août 2015, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de La Loire lui a adressé le rapport d'observations définitives pour les années 2009 et suivantes, concernant la gestion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

En application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ce rapport avait été communiqué aux membres du Conseil Communautaire, lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Il est désormais nécessaire de présenter aux membres du conseil les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, conformément à l'article L. 243-7-1 du Code des juridictions financières.

Concernant les observations soulevées dans le rapport :

• Sur les économies réalisées ou réalisables issues de la mutualisation des services estimées par la Chambre Régionale des Comptes comme non évaluées par la Communauté de Communes sur la période étudiée, il est à noter que des économies ont bien été effectuées dans les services suivants :

- Service finances / ressources humaines : la mutualisation a été l'occasion de remplacer un agent de catégorie A par un agent de catégorie C, puis deux agents de catégorie B par deux agents de catégorie C suite à des départs en retraite. Les économies ont ainsi été partagées sur les deux collectivités mutualisées.
- Service informatique : la mutualisation de ce service n'avait pas initialement pour objectif la recherche d'économie mais la continuité de service public puisqu'un seul informaticien travaillait pour la Communauté de Communes et ne pouvait donc pas assurer de continuité du service en périodes de congés, maladie ou formation. Plutôt que de procéder à une augmentation de la masse salariale, la mutualisation a été opérée avec le service informatique de la ville de La Flèche afin de garantir un meilleur fonctionnement. Cet objectif a également été atteint.

• Sur l'absence d'établissement de Plan Pluriannuel d'Investissement :

Si ce document n'était pas réalisé de manière détaillée jusqu'en 2014, une prospective était systématiquement étudiée pour les années N à N+2 et communiquée lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour tous les projets d'investissement. Par ailleurs, il est actuellement envisagé de réaliser un Plan Pluriannuel d'Investissement de manière plus approfondie pour les années à venir.

• Sur la gratuité d'accès au centre aquatique accordée aux personnels municipaux et communautaire qui contreviendrait au principe d'égalité devant le service public :

La collectivité a souhaité remédier à cette difficulté par l'instauration d'une « carte piscine » de 20 baignades par an, dont les bénéficiaires seraient le conjoint et les enfants à charge, attribuée aux personnels municipaux et communautaires en contrepartie d'une adhésion à l'Amicale des employés municipaux et communautaires. Le prix de vente de ces cartes de 20 baignades serait identique à celui pratiqué pour les comités d'entreprises. Tout agent intéressé devrait ainsi se manifester auprès de l'Amicale des employés municipaux et communautaires, cotiser pour adhérer à celle-ci, remplir un formulaire accompagné des photos de ses ayant droits puis se présenter au centre aquatique où lui serait remise une carte de 20 baignades en contrepartie du formulaire complété. La facturation des 20 baignades serait ensuite effectuée annuellement de la collectivité à l'Amicale, puis une subvention de fonctionnement d'équilibre votée consécutivement par la collectivité.

La mise en place de ce dispositif est envisagée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- Les divergences constatées par la Chambre entre l'état de l'actif du comptable public et l'inventaire des immobilisations produit par la communauté de communes au 31 décembre 2012 ont été supprimées.

- Sur les avancements d'échelon effectués en règle générale au minimum, contrairement à l'article 78 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, cette problématique a été réglée de fait, dans la mesure où les échelons s'effectuent désormais selon une cadence unique.

#### Concernant les recommandations émises dans le rapport :

- Sur le fait que la Communauté de Communes doit assumer pleinement sa compétence voirie et abandonner la procédure de versement des enveloppes aux communes :

Si la collectivité assumait déjà pleinement sa compétence relative à la voirie sur la partie transférée, elle étudie néanmoins actuellement la prise de compétence du bloc *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire* dans son intégralité, dans le cadre d'une réflexion globale, en vue de pouvoir continuer à bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) bonifiée, conformément à l'article L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, l'article 65 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, a modifié certaines conditions d'éligibilité à la D.G.F. bonifiée, notamment sur le critère relatif à l'exercice des compétences, portant à 9 le nombre minimum de groupes de compétences à exercer. Pour être prises en compte, ces compétences doivent se conformer strictement à la rédaction issue des nouveaux textes.

Ainsi, il est prévu de procéder à une modification des statuts communautaires afin de se conformer aux dispositions ci-dessus, de manière anticipée, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Parallèlement, à compter du Budget Primitif 2018, il sera proposé à l'assemblée délibérante d'abandonner les enveloppes individuelles aux communes au profit d'une enveloppe générale dédiée à la voirie.

- Sur la recommandation, en cas d'obligation pour la collectivité d'intégrer en cours d'année d'importantes dépenses d'équipement dans son budget, de procéder par la voie d'un budget supplémentaire et non d'une décision modificative afin de reprendre l'ensemble des données relatives à l'équilibre général du budget :

L'utilisation d'une décision modificative avait pu sembler adaptée au besoin identifié du fait de sa nature, les décisions modificatives ayant la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, exceptée concernant la fonction de report.

La collectivité prend néanmoins note de procéder à l'avenir, en cas de nécessité d'intégration d'importantes dépenses d'équipement en cours d'année, à l'inscription des dépenses au moyen d'un budget supplémentaire.

- Sur l'amortissement du centre aquatique conseillé par la Chambre,

Selon l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application des dispositions des articles L. 2321-2 et L. 2321-3 du même code, « **constituent des dépenses obligatoires** pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants **les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes (...): les biens immeubles productifs de revenus**, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et

**non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif** ». A contrario, un tel bien affecté directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ne constitue pas une dépense obligatoire au sens des articles sus-mentionnés.

Le juge administratif reconnaît, depuis un arrêt du Conseil d'Etat en date du 23 juin 1972, Sté « La plage de la forêt » (n°81486), l'existence d'un service public dans la construction et l'exploitation d'un équipement dans lequel on puisse exercer la nage suivant différentes modalités, même si une offre privée existe par ailleurs.

En l'espèce, le centre aquatique communautaire est géré en régie par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qu'est la Communauté de Communes du Pays Fléchois, et propose à ses usagers, outre un usage ludique et de loisirs, l'apprentissage et le perfectionnement de la natation pour les scolaires du territoire communautaire voire à l'échelle supra-communautaire et passe des conventions de partenariat avec des clubs de natation par exemple.

L'équipement que constitue le centre aquatique communautaire est donc directement affecté à l'usage du public, notamment dans le cadre des activités d'intérêt général qui y sont proposées, telles que l'apprentissage de la natation, mission de service public, et n'avait par conséquent pas l'obligation de faire l'objet d'un amortissement.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

### D025 – CONTRAT DE RURALITE 2017-2022 – REPARTITION DE L'ENVELOPPE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil le Comité Interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, au cours duquel a été présenté un nouveau contrat destiné à impulser et accroître une nouvelle dynamique en faveur de la ruralité.

L'Etat propose désormais de regrouper ses dispositifs et ses financements au travers de contrats de ruralité signés avec les intercommunalités ou les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux. Ces contrats doivent permettre de déterminer, pour chaque territoire signataire, les mesures les plus utiles, de les coordonner et de s'engager pour six années.

Ce contrat accompagne ainsi la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire dans chacune des thématiques prioritaires composant le contrat que sont :

1. L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
2. La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres villes/bourgs ;
3. L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel,...) ;
4. Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
5. La transition écologique et énergétique ;
6. La cohésion sociale.

Le contrat de ruralité du Pays Fléchois a été signé le 16 décembre 2016 entre l'Etat et la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour la période 2017-2022. La somme de 1 million d'euros a été allouée pour la réalisation des projets inscrits dans le contrat de ruralité

au titre de l'année 2017. Les membres du bureau communautaire, réunis le 23 mars 2017, ont proposé de répartir l'enveloppe de la manière suivante :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Montant éligible	Somme retenue
Communauté de Communes du Pays Fléchois	Travaux d'aménagement d'une Maison de santé Pluridisciplinaire à Villaines-sous-Malicorne	450 000 €	45 000 €
Communauté de Communes du Pays Fléchois	Travaux d'extension de la Maison de Santé Puridisciplinaire de La Chapelle d'Aligné	178 000 €	17 800 €
Ligron	Travaux intérieurs de mise en accessibilité aux services publics des locaux de la mairie	139 951 €	13 995 €
La Flèche	Création d'un complexe cinématographique de 3 salles et de commerces	6 000 000 €	800 000 €
Crosnières	Travaux d'extension et de mise aux normes du restaurant scolaire	135 200 €	14 700 €
Villaines-sous-Malicorne	Création d'un espace paysager intergénérationnel	103 000 €	10 300 €
Communauté de Communes du Pays Fléchois	Aménagement d'une voie verte entre Bazouges-sur-le-Loir et La Flèche	1 110 000 €	98 205 €
			1 000 000 €

Par ailleurs, le contrat de ruralité signé couvrait une période initiale allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2022. Toutefois, par une délibération en date du 6 avril 2017, le Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir a approuvé la transformation du syndicat mixte fermé en Pôle d'Equilibre Territorial Rural (P.E.T.R.). Cette transformation permet désormais au Pays Vallée du Loir de signer un contrat de ruralité avec l'État afin de permettre notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale. Un contrat de ruralité est actuellement en cours d'élaboration entre le P.E.T.R. ainsi constitué et les services de l'Etat. Il couvrira la période 2018-2023. Les projets du territoire communautaire identifiés pour la période 2018-2022 dans le cadre du contrat de ruralité signé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois seront donc proposés pour intégration dans le contrat de ruralité du P.E.T.R., seul contrat conservé à compter de 2018.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la répartition ci-dessus présentée de l'enveloppe allouée pour la réalisation des projets inscrits dans le contrat de ruralité au titre de l'année 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tout document relatif aux dossiers de demandes de subventions retenus dans le contrat de ruralité au titre de l'année 2017.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D026 – REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES  
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) 2017**

Monsieur le Président rappelle l'instauration du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), à compter de 2012.

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2017, le territoire communautaire est bénéficiaire à hauteur de 711 815 € et contributeur pour la première fois à hauteur de 16 827 €.

Après concertation des communes, il est proposé sur la base d'une répartition dérogatoire libre pour la part bénéficiaire :

- De conserver au sein de l'intercommunalité : 338 765 € au titre de la part bénéficiaire
  - Dont 63 298 € pour des dépenses de voirie
  - Dont 275 467 € correspondant au montant de droit commun calculé pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour les autres dépenses de la collectivité.
- De redistribuer aux communes : 373 050 € au titre de la part bénéficiaire
  - Arthezé la somme de 5 008 €
  - Bazouges-Cré-sur-Loir la somme de 713 €
  - Bousse la somme de 9 905 €
  - La Chapelle d'Aligné la somme de 32 105 €
  - Clermont-Créans la somme de 10 370 €
  - Courcelles-la-Forêt la somme de 9 432 €
  - Crosnières la somme de 19 576 €
  - La Flèche la somme de 223 811 €
  - Ligron la somme de 12 215 €
  - Mareil-sur-Loir la somme de 13 868 €
  - Thorée-les-Pins la somme de 14 903 €
  - Villaines-sous-Malicorne la somme de 21 144 €

A titre d'information, Monsieur le Président rappelle que la part contributeur viendra se soustraire à la part bénéficiaire pour la Communauté de Communes et les communes pour les montants de droit commun.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter la répartition ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D027 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020  
A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS**

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

<b>Travaux église - lutte contre les pigeons</b>	<b>Montants H.T. en euros</b>
Coût de l'opération	4 657,21
Subvention	0,00
Reste à financer	4 657,21
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	2 328,00
Fonds déjà attribués à ce projet	0,00
Complément règlementaire maximum	2 328,00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	67 276,00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	2 328,00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>D028 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR</b>
---

Le Syndicat Intercommunal du Loir (S.I.L.) a été créé en 1959. Les tâches administratives et techniques sont assurées par le personnel de la Ville de La Flèche et de la Communauté de Communes du Pays Fléchois. Des conventions de mise à disposition de service ont été établies avec ces collectivités en 2015.

Aujourd'hui, il y a lieu de signer à nouveau ces conventions du fait d'un mouvement de personnel, mais aussi du fait de la révision du montant des indemnités par une augmentation de 2 %. A titre indicatif, les frais de mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays Fléchois s'établiraient à 3 874 €, pour l'année 2017.

Lesdites conventions reprennent les précédentes modalités. Elles sont prévues pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus et pourront être renouvelées par reconduction expresse, dans la limite de 3 reconductions.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'habiliter Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal du Loir (S.I.L.).

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

*(M. Claude JAUNAY, Vice-Président, n'a pas pris part au vote du fait de sa qualité de Président du Syndicat Intercommunal du Loir)*

**D029 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE  
AUX PROMOTIONS 2017**

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois en créant les postes suivants.

Il ne s'agit pas de créations de postes en tant que tels, mais simplement d'adapter le tableau des emplois en créant les grades nécessaires pour permettre la progression de carrières de quelques agents.

Ces nouveaux grades se substitueront à ceux que détiennent aujourd'hui les agents titulaires concernés. Les intéressés exercent déjà les fonctions correspondantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Attaché territorial	100 %	1	01/07/2017
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1	01/07/2017
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	3	01/07/2017
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1	01/07/2017
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	2	01/07/2017
Éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1	01/07/2017
Éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1	01/07/2017
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1	01/07/2017
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	3	01/07/2017
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1	01/07/2017

Les postes devenus vacants à cette occasion sont supprimés du tableau des emplois.

<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	2	01/07/2017
Rédacteur	100 %	3	01/07/2017
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1	01/07/2017
Éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1	01/07/2017
Éducateur des APS	100 %	1	01/07/2017

Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	2	01/07/2017
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1	01/07/2017
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1	01/07/2017
Adjoint technique	100 %	2	01/07/2017
Adjoint d'animation	100 %	1	01/07/2017

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois ci-dessus mentionnées.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **D030 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois en créant le poste suivant.

Un des agents techniques titulaires du centre aquatique est parti en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1<sup>er</sup> février dernier. Celui-ci a récemment renouvelé sa disponibilité.

Il est proposé aujourd'hui d'ouvrir le poste ainsi libéré au grade d'accès sans concours d'adjoint technique pour pourvoir à son remplacement définitif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint technique	100 %	1	01/09/2017

Le poste devenu vacant à cette occasion est supprimé du tableau des emplois :

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Agent de maîtrise	100 %	1	01/09/2017

Par ailleurs, il est proposé de modifier le tableau des emplois en créant le poste suivant pour permettre la mutation d'un agent de la ville de La Flèche (Service des Sports) vers la Communauté de Communes du Pays Fléchois (Service Finances) :

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1	01/09/2017

Dans le même temps, un agent de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (Service Finances) a demandé sa mutation de la ville de La Flèche (Service des Sports). Le poste devenu vacant à cette occasion est supprimé du tableau des emplois :

Grade	Temps de travail	Nombre de poste	Date d'effet
Rédacteur	100 %	1	01/09/2017

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus mentionnée.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT PONCTUEL D'ACTIVITE</b>
---

Afin d'assurer les activités du Pass Educatif et des temps éducatifs périscolaires, un certain nombre d'agents est nécessaire sur chaque site.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De recruter des agents contractuels à temps non complet, en fonction des besoins des services, durant l'année scolaire 2017-2018. La rémunération de ces agents contractuels sera calculée en référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C) ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les contrats et documents à intervenir.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>D032 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES</b>
--

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des différents services en cas de besoins saisonniers, occasionnels ou temporaires, il est fait appel à du personnel supplémentaire pour assurer les différentes missions.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De donner son accord pour ces recrutements ;
- De baser la rémunération des surveillants de baignade (BNSSA) en référence au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des Educateur des Activités Physiques et Sportives (catégorie B) ;
- De baser la rémunération des Maître Nageurs (BEESAN) en référence au 7<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie B) ;

- De baser la rémunération des animateurs en référence au 7<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C) ;
- De baser la rémunération des animateurs spécifiques en référence au 9<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C) ;
- De baser la rémunération des animateurs assurant la fonction de direction en référence au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C) ;
- De plus, les animateurs stagiaires percevront une participation aux frais de formation BAFA pour un montant de 150 € si les 14 jours de stage pratique ont été effectués dans l'établissement ;
- De baser la rémunération des agents contractuels sur les autres emplois en référence au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C) ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer les contrats et documents à intervenir.

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### **D033 – TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE 2017-2018**

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs du Centre Aquatique l'Ilébulle.

Les tarifs ont été validés par la commission sport, loisirs, jeunesse et temps éducatif du 14 juin 2017.

Ces nouveaux tarifs seront applicables pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les tarifs ci-joints, fixés pour l'année scolaire 2017-2018.

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### **D034 – TARIFS DU CENTRE D'HEBERGEMENT EDUCATIF ET SPORTIF (C.H.E.S.) 2018**

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs du Centre d'Hébergement Educatif et Sportif (C.H.E.S.).

Les points modifiés ont été soumis au groupe de travail C.H.E.S. du 29 mai 2017 puis à la commission sport, loisirs, jeunesse et temps éducatif du 14 juin 2017.

Ces nouveaux tarifs seront applicables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les tarifs ci-joints, fixés pour l'année 2018.

### ADOpte A L'UNANIMITE

### **D035 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'HEBERGEMENT EDUCATIF ET SPORTIF (C.H.E.S.)**

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Centre d'hébergement « Les Berges de la Monnerie » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les points modifiés ont été soumis au groupe de travail C.H.E.S. du 29 mai 2017 puis à la commission sport, loisirs, jeunesse et temps éducatif du 14 juin 2017.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de valider le nouveau règlement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de règlement intérieur ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer ce document.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **D036 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PASS EDUCATIF**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que le projet de règlement intérieur du Pass Educatif a été présenté à la commission sport, loisirs, jeunesse et temps éducatif du 14 juin 2017.

Ce document régleme les activités proposées dans le cadre des temps éducatifs périscolaires.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de règlement intérieur ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer ce document.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **D037 – ADHESION A L'ASSOCIATION VILLE INTERNET DANS LE CADRE DU LABEL NATIONAL TERRITOIRES, VILLES ET VILLAGES INTERNET**

L'Espace Multimédia de la Communauté de Communes du Pays Fléchois souhaite dans le cadre des missions qui lui sont confiées pouvoir postuler au "Label National Territoires, Villes et Villages Internet".

Ce label national est remis chaque année aux collectivités locales qui mettent en œuvre une politique publique numérique locale. Ce label, symbolisé par un panneau de @ à @@@@, à afficher aux entrées de la Communauté de Communes et dans les supports de communication, permet à la structure intercommunale d'évaluer, de montrer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

Ce label nécessite cependant une adhésion à l'association Ville Internet.

La collectivité, pour pouvoir adhérer, doit :

- 1) S'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 0,05 € par habitant ;
- 2) Désigner un élu pour représenter la Communauté de Communes du Pays Fléchois au sein de l'association.

M. GUICHON présente sa candidature comme représentant de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer à l'association Villes Internet ;
- De désigner Monsieur Jean-Pierre GUICHON, pour représenter la Communauté de Communes du Pays Fléchois au sein de cette association.

### ADOpte A L'UNANIMITE

<b>D038 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) SPECIFIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS</b>
--

Monsieur le Président rappelle la délibération DAG170209D002 validant le principe d'un groupement de commandes entre les Communautés de Communes du Pays Fléchois et de Sablé-sur-Sarthe, en vue de désigner un prestataire unique pour l'élaboration des PLU-i H de chaque collectivité.

Un appel d'offres va être lancé très prochainement et conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux communautés de communes conviennent qu'une Commission d'Appel d'Offres spécifique sera constituée pour attribuer les marchés et composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Il y a lieu de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécifique.

Conformément à la décision du Bureau Communautaire du 17 mai 2017, il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants suivants :

<b>Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Jean-Christophe PREVOST	Mme Ghislaine SOYER

### ADOpte A L'UNANIMITE

## D039 – ZONE COMMERCIALE DES ARCHES 2 – ACQUISITION FONCIERE

Début des années 2000, la société Plébiscites a aménagé la zone commerciale dite des Arches, sur la route départementale n°123. Ce projet a permis l'implantation d'une douzaine d'enseignes commerciales.

Si la voirie (rue du Levant) et ses équipements ont été cédés à la ville de La Flèche en 2013, c'est la Communauté de Communes du Pays Fléchois, compétente en la matière, qui est chargée de son entretien.

Aujourd'hui se pose la question de l'extension de cette zone commerciale sur sa partie Nord (le long du boulevard de l'Europe) : une étude de faisabilité a été lancée pour aménager un nouveau lotissement et développer l'offre de terrain à vocation commerciale.

Si la Communauté de Communes maîtrise d'ores et déjà le foncier à hauteur de près de 3 hectares, l'acquisition d'une dernière parcelle permettrait de faciliter l'aménagement de la zone.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire de la parcelle YA 249 (d'une surface de 4 390 m<sup>2</sup>) pour lui acheter le terrain au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, soit soixante-cinq mille huit cent cinquante euros (65 850 €).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter l'acquisition du terrain désigné ci-après, propriété de la société Plébiscites, pour la somme de soixante-cinq mille huit cent cinquante euros (65 850 €) :

Commune de LA FLECHE

Parcelle	Surface	Description
YA 249	4 390 m <sup>2</sup>	Terres

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

- De désigner la SCP GARBAN - LAGUERIE - HERVE, Notaires à La Flèche, pour rédiger l'acte authentique correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette vente.

### ADOpte A L'UNANIMITE

## D040 – SCOT DE LA VALLEE DU LOIR – AVIS SUR LE PADD

Par délibération du 5 décembre 2013, le Syndicat mixte du Pays de la vallée du Loir a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vue de définir « un projet de territoire cohérent et partagé » à l'échelle de la vallée du Loir (65 communes – 59 communes en tenant compte des communes nouvelles).

Depuis, les discussions ont permis d'aboutir à une version 5 du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable), pierre angulaire du SCoT, qui définit les grands objectifs du territoire à l'échelle de la prochaine décennie.

Cette version a été transmise début juin 2017 par le Pays vallée du Loir (devenu Pôle d'équilibre territorial et rural - PETR) pour avis, à chaque intercommunalité membre. Le PADD est organisé autour de 3 axes :

- Favoriser l'attractivité du PETR en s'appuyant sur la qualité de son cadre de vie ;
- Organiser le territoire au service des habitants et des entreprises ;
- Valoriser les qualités environnementales du PETR ;

Un PLU-i (Plan local d'urbanisme intercommunal) a été prescrit à l'échelle de la Communauté de communes du pays fléchois. Si le SCOT est élaboré pour fixer un cadre cohérent en matière d'aménagement de la vallée du Loir, il doit tout de même laisser des marges de manœuvres suffisantes pour qu'un projet communautaire puisse s'exprimer.

**En matière de production de logements :**

Si le volume de construction sur la prochaine décennie est fixé entre 340 et 410 logements par an à l'échelle du PETR, la fourchette pour le Pays Fléchois est fixée entre 125 et 150 logements par an.

A l'échelle de notre communauté, cette enveloppe est suffisante pour renforcer le pôle de centralité (objectif du PADD), tout en permettant un développement de chacune des communes rurales.

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) pourra préciser la répartition par communauté de communes et par type de pôle au sein de chaque communauté.

**En matière de renouvellement urbain (pour le logement) :**

Il est envisagé de construire 40% des logements à l'intérieur des « enveloppes urbaines ». Si cet objectif permettra d'éviter une trop grande consommation des espaces agricoles, il devra être atteint au niveau de chaque communauté (de chaque PLU-i) et non par commune.

Le DOO devra fixer les conditions de détermination de l'enveloppe urbaine et notamment définir précisément la notion de « dent creuse » et d'« enclave ».

En cas d'extension, si elles s'avèrent nécessaires, des règles précises de densité devront être fixées pour construire un maximum de logements sur un minimum de surface naturelle / agricole.

**En matière de développement économique :**

La répartition des zones d'activités en 3 niveaux d'intérêt est adaptée à notre territoire.

Si les zones d'intérêt régional sont incontestables, le fait de laisser à chaque territoire le soin de définir le niveau d'intérêt (intercommunal ou local) de ses zones, permettra à chacun de redéfinir ses objectifs en la matière, notamment dans cette période de regroupements communautaires.

Dans ce cadre, la carte (page 41) apporte une certaine confusion au texte (qui se suffit à lui-même). La suppression de cette carte peut être envisagée.

D'autre part, l'objectif d'une consommation de 8 hectares par an pour le développement économique est insuffisant, notamment dans une volonté de développement de tout le territoire.

Le DOO devra préciser les règles de répartition de cette « enveloppe ». A défaut d'entente, l'objectif de consommation devra être augmenté. Il s'agit de ne pas contraindre le développement économique de la vallée du Loir.

En contrepartie, le DOO devra imposer des règles précises de densification et de qualité d'aménagement en cas d'ouverture de nouveaux espaces dédiés à l'activité.

**Logique ERC (éviter – réduire – compenser)**

En matière de prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement, l'Etat a développé quelques principes directeurs définis sous la logique ERC : chaque projet devant analyser comment éviter son impact sur l'environnement, comment le réduire, ou à défaut comment le compenser.

Le PADD préconise cette démarche sur la question des zones humides.

Devant la qualité et la diversité de la biodiversité sur la vallée du Loir, il peut être intéressant de l'étendre à toute question environnementale (et agricole ?), par exemple lors de l'identification des zones d'urbanisation future

**Sur la forme :**

Dans ce PADD, beaucoup d'exemples et de communes sont cités. S'ils ont été nécessaires à l'écriture de ce projet, ils nuisent aujourd'hui à la compréhension de l'ensemble.

Afin de simplifier la lecture du PADD, il est proposé d'intégrer une partie de son contenu dans le DOO (notamment les objectifs ou orientations qui ne concernent que certaines communes).

En conclusion, il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PADD (version 5) du SCoT de la vallée du Loir ;
- De préciser, qu'en cas de modification de la carte intercommunale à l'échelle du PETR, certains éléments du PADD devront être ajustés pour tenir compte des nouveaux périmètres (notamment la répartition du volume de logement à produire et la surface affectée au développement économique). Les communes de La Fontaine Saint-Martin et Oizé ont demandé leur rattachement à la Communauté de Communes du Pays Fléchois (procédures en cours).

## ADOpte A L'UNANIMITE

### **D041 – PARCELLE A 328 (THOREE-LES-PINS) – VENTE A MONSIEUR PIERRE CABOT**

Par courrier du 24 février 2017, Monsieur Pierre CABOT sollicite la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour acquérir la parcelle cadastrée A 328 sur la commune de Thorée-les-Pins, d'une surface totale de 2 600 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de cinq cents euros (500 €). Etant propriétaire riverain, cette acquisition lui permettrait de reconstituer une unité foncière cohérente.

Ledit terrain est situé sur le lieu-dit de « la Lande Chalubot », le long de la route départementale n° 306 (à quelques pas de la déchetterie communautaire). Il est actuellement inoccupé et non affecté à un service public.

Au regard de sa configuration et de son isolement, sa vente peut être envisagée. La valeur proposée (soit 1 900 € l'hectare) est satisfaisante, et conforme à l'estimation de France Domaine en date du 11 avril 2017.

Aussi, il vous est proposé :

- D'accepter la vente de la parcelle désignée ci-après à Monsieur Pierre CABOT (domicilié sur le lieu-dit la Boulaie – Thorée-les-Pins), pour la somme de cinq cents euros (500 €) :

Commune de THOREE-LES-PINS		
Parcelle	Surface	Description
A 328	2 600 m <sup>2</sup>	Lande

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

- De désigner Maître François VERRON, Notaire au LUDE, pour rédiger l'acte authentique correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette vente.

## ADOpte A L'UNANIMITE

**D042 – AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA REGION MANCELLE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE (S.M.G.V.)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la compétence exercée par la Communauté de Communes en matière d’aménagement, entretien et gestion des aides d’accueil des gens du voyage.

Le Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage (S.M.G.V.) gère actuellement les aires de 2 communes, 7 communautés de communes et 1 communauté urbaine en Sarthe.

Lors du bureau communautaire du 5 avril 2017, les membres du bureau ont émis un avis favorable à l’adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au Syndicat Mixte.

Conformément à l’article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, une convention devra être conclue afin de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services du Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage au profit de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l’exercice de la compétence pour le stationnement gens du voyage.

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017.

Des démarches sont donc actuellement entreprises en vue d’une modification des statuts communautaires. La rédaction des nouveaux statuts sera soumise au vote du prochain conseil communautaire.

Aussi, il vous est proposé :

- D’approuver l’exposé ci-dessus ;
- D’autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Syndicat Mixte des Gens du Voyage.

**ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ**

**D043 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2016**

Conformément à l’article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets ménagers et assimilés, établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l’exercice 2016.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l’information des usagers du service. Il est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné. Il sera annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**

**D044 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE  
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) – ANNEE 2016**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2016.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service. Il est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il sera annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**

**D045 – TRANSFERT DE COMPETENCE ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE  
TERRITORIAL (PCAET) AU PETR VALLEE DU LOIR**

Les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ils intègrent pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Les PCAET sont portés par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concernent tout le territoire de la collectivité. Chaque collectivité doit adopter son PCAET avant le 31 décembre 2018. Il peut être réalisé à l'échelle d'un territoire couvert par un SCoT, dans ce cas, tous les EPCI concernés par l'obligation de réaliser un PCAET transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCoT. Une articulation est attendue entre le PCAET et le SRCAE et avec le futur SRADDET.

Le PETR Vallée du Loir est l'entité porteuse de l'élaboration du SCoT. C'est également à cette échelle que le Plan Climat Air Energie Territorial volontaire a été validé en 2016.

Afin de faire perdurer le travail existant sur cette thématique, il est pertinent de poursuivre la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (par rapport aux exigences réglementaires de la loi de transition énergétique pour la Croissance Verte) à la même échelle territoriale que le SCoT du Pays Vallée du Loir.

Les élus du Pays Vallée du Loir ont élaboré en 2015 la stratégie du Plan Climat et cette échelle semble légitime au regard des démarches engagées : Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, animation du Plan Climat Energie territorial – Plan de Déplacements Durables, engagement affirmé dans les nouvelles thématiques : lutte contre le changement climatique, programme d'intérêt général sur la rénovation énergétique, exemplarité des collectivités...

Il a été mis en évidence dans le Plan Climat actuel (élaboré suite à la phase de concertation entre élus et partenaires) la nécessité de poursuivre le travail efficient mené en Vallée du Loir et de maintenir une dynamique commune sur ce sujet. Il en résulte une fiche action dédiée, fiche n°14 « Définir une gouvernance inter-collectivités pour pérenniser le Plan Climat ».

Le PETR Vallée du Loir souhaite dans cette optique porter la démarche Plan Climat Air Energie Territorial, en accord avec les nouveaux enjeux réglementaires et s'engager sur les volets élaboration-animation du programme d'action.

Afin d'y parvenir, les communautés de communes du territoire doivent transférer la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial au syndicat porteur du SCoT.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De transférer, au PETR Vallée du Loir, sa compétence « Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial » conformément aux dispositions de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article n°188 et l'article L.229-26 du code de l'environnement habilitant les communautés de communes à élaborer un PCAET ;
- De transférer, au PETR Vallée du Loir, sa compétence sur les volets élaboration du PCAET ainsi que sur l'animation et réalisation du programme d'actions.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>D046 – AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION POUR LES MEDECINS, CHIRURGIENS-DENTISTES ET KINESITHERAPEUTES EN ZONE FRAGILE – ATTRIBUTION A MADAME ISABELLE RATTORAY GANDAR, MEDECIN PSYCHIATRE</b>
---

Monsieur le Président rappelle l'aide créée le 18 février 2013 par le Conseil Général de la Sarthe pour la première installation de médecins, chirurgiens-dentistes et kinésithérapeutes en zone fragile.

Conformément à l'article L 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de cette aide, d'un montant de 7 500 €, est conditionné par l'octroi d'une subvention similaire de 7 500 € par la collectivité bénéficiaire.

Considérant que Madame Isabelle RATTORAY GANDAR, souhaite s'installer 3 place Lazare de Baïf, 72200 LA FLECHE pour exercer une activité de médecin psychiatre et qu'elle a sollicité le Conseil Départemental de la Sarthe pour le versement de cette aide,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) des Pays de la Loire daté du 14 mai 2012 classant le canton de La Flèche en zone fragile en terme d'offre de soins en médecins,

Vu les délibérations des commissions permanentes du Conseil Départemental de la Sarthe, en dates du 18 février 2013, 18 avril 2014, 22 janvier 2016 et 27 janvier 2017 instituant une aide à la première installation pour les médecins, chirurgiens-dentistes et masseurs-kinésithérapeutes, en zone fragile sarthoise,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire en date du 29 juin 2017 pour l'octroi d'une aide à Madame Isabelle RATTORAY GANDAR, Médecin psychiatre, en vue de sa 1<sup>ère</sup> installation à La Flèche,

Il est proposé de signer une convention tripartite avec la professionnelle de santé et le Conseil Départemental de la Sarthe. Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'attribution des aides départementale et communautaire en faveur de la première installation sur leur territoire de Madame Isabelle RATTORAY GANDAR et les engagements du professionnel de santé.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser le versement d'une subvention de 7 500 € à Madame Isabelle RATTORAY GANDAR, Médecin psychiatre ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer une convention définissant les modalités d'attributions de cette aide ainsi que les engagements du bénéficiaire en contrepartie, avec le Département de la Sarthe et le bénéficiaire, ainsi que tous documents complémentaires y afférant.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **D047 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR OLIVIER CAVAILLES**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG150402D018 du 2 avril 2015 relative à l'abondement des prêts d'honneur d'Initiative Sarthe dans le cadre de l'action « Encourager la création et la reprise d'activité ».

Monsieur Olivier CAVAILLES demeurant la Faisanderie, 72330 PARIGNE LE POLIN, a obtenu le 22 juin 2017 un avis favorable du Comité d'Agrément d'Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur de 8 000 € au titre de la création de son Entreprise de Services du Numérique qui serait basée à la Pépinière tertiaire numérique - Cogito, 1 rue Nicolas Appert, 72200 LA FLECHE.

Cette entreprise aura la dénomination « LifeNum ».

En conséquence, Monsieur OLIVIER CAVAILLES pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 4 000 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 4 000 € à Monsieur CAVAILLES.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **D048 – PRET D'HONNEUR A MADAME CHARLOTTE HUYGHUES DESPOINTES**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG150402D018 du 2 avril 2015 relative à l'abondement des prêts d'honneur d'Initiative Sarthe dans le cadre de l'action « Encourager la création et la reprise d'activité ».

Madame Charlotte HUYGHUES DESPOINTES demeurant la Bruandière, 72200 CROSMIERES, a obtenu le 22 juin 2017 un avis favorable du Comité d'Agrément d'Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur de 8 000 € au titre de la création d'une marque de lainages haut de gamme qui serait basée à la Pépinière tertiaire numérique - Cogito, 1 rue Nicolas Appert, 72200 LA FLECHE.

Cette entreprise aura la dénomination « La Maison de la Maille SAS ».

En conséquence, Madame Charlotte HUYGHUES DESPOINTES pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 4 000 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 4 000 € à Madame HUYGHUES DESPOINTES.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**D049 – PRET D'HONNEUR A MONSIEUR ROMAIN MARCILLAC**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG150402D018 du 2 avril 2015 relative à l'abondement des prêts d'honneur d'Initiative Sarthe dans le cadre de l'action « Encourager la création et la reprise d'activité ».

Monsieur Romain MARCILLAC demeurant 5 rue de la Berthelière, 72230 MONCE EN BELIN, a obtenu le 22 juin 2017 un avis favorable du Comité d'Agrément d'Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur de 10 000 € au titre de la création de son bar à vin qui serait basé 16 Grande Rue, 72200 LA FLECHE.

Cette entreprise aura la dénomination « RMWINE ».

En conséquence, Monsieur Romain MARCILLAC pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 5 000 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 48 mois.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 5 000 € à Monsieur MARCILLAC.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30***

Fait à LA FLECHE, le 6 juillet 2017

Le Président,

M. Guy-Michel CHAUVEAU

